



LE VAL D'HAZEY
27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

SG-PC/KG/BV/2022-n° 2504

OBJET :

**CIRCULATION
ALTERNEE AVEC
DEVOIEMENT DE
PIETON AU 20 RUE DE
LA CHARTREUSE DU 18
NOVEMBRE 2022 AU 5
DECEMBRE 2022
(AUBEVOYE)**

TRAVAUX

DEPOSE D'UNE BENNE

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu Le Code Général des Collectivités, notamment ses articles L2131-1, L2131-2, L2212-1 et L2213-1.

Vu Le Code de La Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu Le Code pénal, notamment son article R. 610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu Le Code de la route, notamment son article R.411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Vu la demande formulée par Monsieur FLEURANT, pour la pose d'une benne sur le trottoir devant le 20 Rue de la Chartreuse Quartier Aubevoye 27940 Le Val d'Hazey du 18 novembre au 5 décembre 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité.

- ARRETE -

Article 1 :

Du 18 novembre au 5 décembre 2022 Monsieur FLEURANT est autorisé à déposer une benne sur le trottoir devant son domicile au 20 Rue de la Chartreuse quartier Aubevoye.

Article 2 :

Une pré-signalisation devra être mise en place par Monsieur FLEURANT, les piétons devront passer en face, un dévoiement sera prévu pour les piétons durant les travaux et devra être enlevé à la fin, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 3 :

Une circulation alternée est mise en place par des feux tricolores ou des piquets K10.

Article 4 :

Le chantier devra être visible de jour comme de nuit.

Article 5 :

Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée pour assurer la sécurité des usagers, sous le contrôle de la Police Municipale. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet WWW.telerecours.fr.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :
✉ Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
✉ Monsieur le Commandant le Centre de Secours de Gaillon,
✉ Monsieur FLEURANT,
✉ Madame le Chef des Services Techniques Municipaux,
✉ Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 8 novembre 2022



Le Maire,

Philippe COLLAS.